

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23  
présents : 17  
procurations : 2  
votants : 19

Date de convocation :  
25 juin 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

**REPRESENTES** : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

**ABSENTS** : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240701\_rh\_34**

**4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL**

**RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui.

Face aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de Communes du Genevois, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs dans lesquels les recrutements sont difficiles : Régies d'Eau Potable et d'Assainissement, les Services Petite Enfance, Recyclage et Valorisation des Déchets, Finances, Commande Publique.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L424-1 ;*

*Vu le code du travail, et notamment ses articles L6227-1 à 12, D6271-1 à D6275-5 ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;  
Vu l'avis du Comité Social Technique, réuni le 10 juin 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers précités.

**Article 2 : propose** de conclure dès la rentrée scolaire 2024, les treize contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	2	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite enfance	6	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	12 mois
Régie Eau Potable	1	BTS	24 mois
Régie Assainissement	1	BTS	24 mois
Marchés Publics	1	Licence / Master	12 mois
Finances	1	Licence / Master	12 mois
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	24 mois

**Article 3 : rappelle** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget principal, et aux budgets annexes Régies Eau et Assainissement – chapitres 012 et 011.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

**Article 5 : désigne** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74).

**Article 6 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

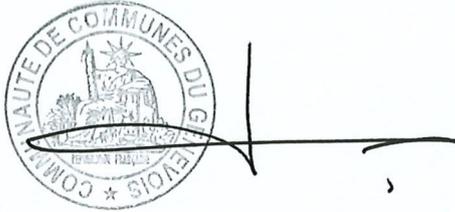
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le 04/07/2024  
Publiée électroniquement le 04/07/2024

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.